

CABLE ADDRESS : ICITO, GENÈVE
TELEPHONE : 88 10 00 88 20 00 88 40 00

TÉLÉGRAMMES : ICITO, GENÈVE

GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND TRADE



ACCORD GÉNÉRAL
SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE

Villa le Bocage - Palais des Nations
GENÈVE

22 DÉC. 1958

REFERENCE : VIII-1-25

PROTOCOLE D'AMENDEMENT AUX DISPOSITIONS ORGANIQUES DE
L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE,
ÉTABLI À GENÈVE LE 10 MARS 1955

SIGNATURE DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Protocole d'amendement aux dispositions organiques de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, établi à Genève le 10 mars 1955, a été signé par le Plénipotentiaire du gouvernement de la République Dominicaine le 20 novembre 1958.

La présente communication vous est adressée conformément au paragraphe 4 dudit Protocole.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

E. Wyndham White,
Secrétaire exécutif

HGT/142/58